

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « CEBTP », sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le carottage amiante pour le compte de « NGE », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie chemin de l'Ancienne voie ferrée (vers Montagnac), du lundi 6 février 2023, 07h30 au samedi 25 février 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin de l'Ancienne voie ferrée (vers Montagnac), du lundi 6 février 2023, 07h30 au samedi 25 février 2023, 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « CEBTP », sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

